

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-61 : Convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.) \_Site Germain AUBERT \_Signature de l'avenant n°2

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la Décision du Président n°2020-103 du 16 novembre 2020, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.), sur une base d'occupation des locaux de 8 jours ouverts par mois (lundis et mardis),

Vu la Décision du Président n°2022-30B du 09 mai 2022, autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention, actant une occupation du local du lundi au vendredi,

CONSIDERANT que la CCEPPG a proposé à Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale d'occuper un bureau au sein même de la pépinière d'entreprise à compter du 01/06/2024,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires, d'une durée initiale de 12 mois reconductible par tacite reconduction, signée avec l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.), ayant son siège social à la Maison de la Communauté de Communes, 1260, Avenue Théodore Aubanel, à Bollène (84500), pour un bureau meublé d'une surface de 18,36 m<sup>2</sup> au sein de la Cité du Végétal, 14 C, route de Grillon, 84600 VALREAS, propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2** : DE PRECISER que les modifications apportées à cette convention sont les suivantes :

- Nature du local : Bureau meublé de 18,36 m<sup>2</sup> au sein de la Cité du Végétal
- Redevance : l'occupant utilisant le bureau du lundi au vendredi, à compter du 01/06/2024, soit 20 jours ouverts, la redevance se monte à 160€/mois et le montant mensuel des charges et espaces partagés à 40€/mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois, représentant au total 2 400.00 € par an.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 084-200040681-20240731-DP\_2024\_61-DE



**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes de la présente convention consentie entre les deux parties,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 31 juillet 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

